



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2006/5  
27 janvier 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public au processus  
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention  
(Sixième réunion, Genève, 5-7 avril 2006)  
(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT SUR LA QUATRIÈME RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE  
DES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES**

1. La quatrième réunion de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques, créée par la Réunion des Parties (décision I/6), s'est tenue à Genève les 7 et 8 novembre 2005.
2. Ont assisté à la réunion des experts désignés par les Gouvernements des pays suivants – Albanie, Azerbaïdjan, Bélarus, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Hongrie, Kirghizistan, Lituanie, Malte, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan et Ukraine – ainsi que par la Commission des Communautés européennes et l'Agence européenne pour l'environnement.
3. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement/GRID (PNUE/GRID) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) étaient représentés.
4. Les organisations internationales non gouvernementales et régionales suivantes étaient également représentées: ECO Forum européen, Bureau européen de l'environnement et Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE-CEE).
5. Les organisations non gouvernementales nationales suivantes étaient représentées: BlueLink Information Network (Bulgarie), Centre ECOM-Société des naturalistes de Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), Environmental League (Géorgie), GEMBA-Eco Forum européen (Géorgie), Greenwomen-Environmental News Agency (Kazakhstan),

OrangeNet Foundation (République de Moldova), StrawberryNet (Roumanie), Teta «Khazri» (Azerbaïdjan) et Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou-Daria (Ouzbékistan).

6. Ont également participé à la réunion des représentants de Global Legislators Organization for a Better Environment-Europe (GLOBE-Europe) et de l'Agence d'information fédérale russe sur l'environnement (REFIA).

## **I. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

7. La réunion a été ouverte par M. Jeremy Wates, Secrétaire de la Réunion des Parties à la Convention, au nom du secrétariat. M. Christopher Jarvis a été élu Président par consensus.

8. Le Président a souhaité la bienvenue aux participants et les a invités à nommer un vice-président de l'Équipe spéciale. Le poste de vice-président est demeuré vacant.

9. Le représentant de l'ECO Forum européen a remercié le Gouvernement norvégien de l'aide financière qu'il avait apportée afin que de nouveaux représentants de la société civile des pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale puissent assister à la réunion.

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10. L'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Ouverture de la réunion;
- b) Élection du Président et du (des) Vice-Président(s);
- c) Adoption de l'ordre du jour;
- d) Résultats de la deuxième Réunion des Parties;
- e) Faits nouveaux et processus pertinents aux niveaux mondial, régional et national;
- f) Activités de renforcement des capacités;
- g) Examen du projet d'orientations à l'appui du mécanisme d'échange d'informations;
- h) Utilisation novatrice des outils d'information électroniques dans le cadre des processus relevant de la Convention;
- i) Suite donnée à la décision II/3 sur les outils d'information électroniques et le Centre d'échange d'informations;
- j) Questions diverses;
- k) Adoption du rapport et clôture de la réunion.

### III. RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

11. Le Président a rendu compte des résultats de la deuxième Réunion des Parties, tenue du 25 au 27 mai 2005, y compris l'adoption de la décision II/3 sur les outils d'information électroniques et le Centre d'échange d'informations (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4), et en particulier la prorogation du mandat de l'Équipe spéciale exposé dans le paragraphe 3 de la décision et les recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques afin de donner au public accès aux informations dans le domaine de l'environnement.

12. Le secrétariat a appelé l'attention sur les dispositions de la décision II/7 relative au programme de travail pour 2006-2008, adopté à la deuxième Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2005/2/Add.11), qui prévoyait notamment l'organisation d'ateliers à l'intention des points de contact nationaux du mécanisme d'échange d'informations.

### IV. FAITS NOUVEAUX ET PROCESSUS PERTINENTS

13. Le Président a invité les participants, de même que le secrétariat, à informer l'Équipe spéciale des activités pertinentes qu'ils avaient entreprises et à donner des exemples de bonnes pratiques appliquées dans leur pays ou leur région. Les exposés en séance plénière ont mis en relief l'utilisation des outils d'information électroniques à la fois par les autorités publiques et par les ONG pour fournir un accès à l'information sur l'environnement et faciliter la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement.

14. Le secrétariat a informé les participants qu'un débat d'experts sur le renforcement des capacités en rapport avec les outils d'information électroniques et l'environnement, organisé à la fois par la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE et par la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aurait lieu en marge de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui devait avoir lieu le 14 novembre 2005, à Tunis. Cette manifestation servirait à mettre en lumière les recommandations adoptées sous forme d'annexe à la décision II/3 par la Réunion des Parties à la Convention.

15. Le World Resources Institute (Institut des ressources mondiales) a présenté les faits récents concernant l'Access Initiative et le Partenariat pour le principe 10. L'Access Initiative, initiative à l'échelle mondiale réunissant des organisations de la société civile, prépare actuellement la deuxième version de sa panoplie d'indicateurs qui sert à analyser les législations et pratiques des États destinées à donner effet au principe 10 au niveau national. Cette panoplie comporte 148 indicateurs consultables sur le Web pour évaluer l'application du principe 10 par les gouvernements. Elle devrait être publiée en avril 2006.

16. Le Partenariat pour le principe 10, qui est l'un des partenariats de Type II mis en place au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, regroupe plus de 25 gouvernements et organisations non gouvernementales et internationales qui se sont engagés à promouvoir le principe 10, au moyen notamment d'un échange d'informations, d'une mise en commun des pratiques optimales ainsi que de l'insertion et de la prise en compte du principe 10 dans les accords internationaux. Le World Resources Institute, qui fait office de secrétariat du Partenariat, a demandé au secrétariat de définir et recommander des actions précises qui seraient de nature

à rendre les plus performants possibles au moindre coût le mécanisme d'échange relevant de la Convention d'Aarhus et une base de données mondiale que le Partenariat était en train de mettre au point.

17. Le secrétariat a rendu compte des aspects pertinents de la réunion du Comité plénier du Partenariat pour le principe 10, tenue à Londres (Royaume-Uni) les 4 et 5 octobre 2005. Le Centre d'échange d'Aarhus pour la démocratie en matière d'environnement, qui fournit un portail aux informations sur toutes les activités relatives au principe 10, pourrait constituer une utile contribution au Partenariat. Plusieurs experts de l'Équipe spéciale se sont déclarés prêts à apporter leur coopération dans le cadre du Partenariat pour suivre le déroulement des activités et engagements qui, dans le monde, ont un rapport avec le principe 10 par le biais du mécanisme d'échange relevant de la Convention d'Aarhus.

18. L'Agence européenne pour l'environnement a présenté son projet sur le voisinage, qui a pour but de mettre en place un large portail Internet géographique donnant accès à des informations régionales et certaines informations locales. Ce projet a pour but de permettre aux membres du public de localiser des informations sur leur environnement proche, de mieux faire connaître les fournisseurs d'information et de donner au public la possibilité d'y avoir plus facilement accès. Un prototype contenant des informations sur les risques d'inondation a été mis au point et à l'essai dans trois groupes cibles représentant le grand public et les utilisateurs professionnels d'informations géographiques. La stratégie appliquée par l'Agence consistera à construire par étapes le système de voisinage en utilisant des démarches thématiques parallèles et à surmonter autant que faire se peut les difficultés liées à la découverte, à la connaissance et à la diversité linguistique qui ont été décelées pendant la phase initiale du projet. En mettant à profit les normes de l'Organisation mondiale de la santé, le projet intégrera en temps réel des données sur la qualité de l'air (c'est-à-dire les concentrations d'ozone) et des données essentielles concernant l'impact sur la santé.

19. La délégation de l'Ukraine a présenté le site Web du Ministère ukrainien de la protection de l'environnement, qui comprend un centre d'information relevant de la Convention d'Aarhus et des modalités d'interactivité à l'usage du public.

20. REFIA (Fédération de Russie) a présenté un portail Web du district fédéral du Nord-Ouest de la Fédération de Russie, qui avait été conçu pour servir de modèle de point nodal national du mécanisme d'échange relevant de la Convention d'Aarhus et pour fournir des informations sur d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Ce site était le fruit d'une collaboration entre le PNUE/GRID, REFIA et l'Agence suédoise pour l'environnement. La technologie employée permet notamment une mise à jour des informations sur l'environnement recueillies automatiquement auprès d'autres sites gérés par des organismes publics, ce qui réduit le coût d'entretien du système.

21. Bluelink Information Network (Bulgarie) a fait la démonstration d'une plate-forme Internet récemment créée pour élire des représentants d'ONG à des commissions publiques et groupes de travail officiels en Bulgarie ([www.bluelink.net/vote](http://www.bluelink.net/vote)).

22. Greenwomen-Environmental News Agency (Kazakhstan) a décrit un cours de téléenseignement actuellement mis au point en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur des sites de l'UNESCO

au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan. Le cours comprend un module sur la Convention d'Aarhus, qui traite de la législation et des politiques en matière d'environnement, ainsi que des programmes élaborés par les pouvoirs publics ou des organisations non gouvernementales pour accompagner la mise en œuvre de la Convention en Asie centrale.

23. ECOM Center (Fédération de Russie) a fait la démonstration d'un indice du développement de la participation du public en Russie, calculé à partir des connexions d'utilisateurs à Yandex, moteur de recherche sur Internet couramment utilisé en langue russe. L'indice utilise des mots clefs en rapport avec les possibilités de participation du public dans ce pays pour déterminer le développement de cette participation ([www.ecom-info.spb.ru](http://www.ecom-info.spb.ru)).

24. Le Président a présenté en avant-première un outil de consultation sur le Web à l'usage du public, élaboré par l'Environment Agency of England and Wales. Au cours de la phase expérimentale, les résidents du sud-ouest de l'Angleterre pourront avoir accès par voie électronique aux documents concernant le régime de licences applicable aux déchets. Sur certains sites, des membres du public pourront se faire inscrire afin d'être avertis par voie électronique des demandes de licences pour l'exploitation de sites de gestion des déchets dans leur communauté et de présenter en ligne des observations du public, ce qui encouragera des échanges de vues sur le choix des sites de décharge entre le public, les gestionnaires des déchets et les autorités locales.

25. Le Président a remercié les experts de leurs exposés riches en enseignements et noté qu'il serait possible d'appliquer les méthodes d'Access Initiative et du Partenariat pour le principe 10 pour suivre la mise en place d'un accès par voie électronique aux catégories prioritaires d'information sur l'environnement, comme suite à la recommandation contenue dans les paragraphes 9 et 10 de l'annexe de la décision II/3, en fonction des besoins des utilisateurs. Il a recommandé que l'Agence européenne pour l'environnement s'efforce, dans son projet sur le voisinage, de déterminer les besoins des utilisateurs avec plus de précisions, en établissant une distinction entre les utilisateurs professionnels, les utilisateurs à des fins commerciales et le grand public.

## V. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

26. Le secrétariat a brièvement rendu compte des progrès accomplis dans la mise au point et l'utilisation du mécanisme d'échange d'Aarhus pour la démocratie en matière d'environnement (<http://aarhusclearinghouse.unece.org>). Pendant les 18 premiers mois, le site du mécanisme d'échange a été consulté plus de 250 000 fois. À l'ouverture de la réunion, on avait recensé 17 antennes nationales opérationnelles; 3 autres ont été annoncées au cours de la réunion. Le secrétariat a proposé de modifier le site du mécanisme d'échange afin de mettre en relief les ressources de nature à renforcer les capacités et de faciliter l'échange d'informations entre partenaires participant à des activités de renforcement des capacités.

27. Le secrétariat a proposé que deux ateliers soient organisés pour renforcer les capacités des points nodaux nationaux du mécanisme d'échange, en faisant observer que ces ateliers étaient spécifiquement prévus au titre de l'activité VIII dans la décision II/7 relative au programme de travail pour 2006-2008, adoptée par la deuxième Réunion des Parties. Le premier atelier aurait lieu en anglais au CRE-CEE à Szentendre (Hongrie) au début de 2006, et le second, en langue russe, suivrait par la suite dans l'un des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

28. Le Président a invité les experts à apporter leur contribution à un débat général sur les objectifs précis et sur ce que l'on pouvait attendre du programme proposé d'ateliers sur le renforcement des capacités en vue d'une utilisation efficace des outils d'information électroniques conformément à la décision II/3. Certains experts ont émis des doutes quant au domaine couvert par les activités prévues dans le programme d'ateliers dont il est question dans la décision II/3. Les pays se trouvaient à des stades différents de développement de l'information électronique et gagneraient donc à bénéficier de différents types de formation et de mise en commun des données d'expérience. Le Président a cependant fait observer que la présence à l'atelier de pays ayant une plus grande expérience de la communication électronique d'informations sur l'environnement pourrait se révéler bénéfique pour les pays dont l'expérience était plus limitée.

29. De l'avis général, il faudrait évaluer les besoins nationaux dans ce domaine au moyen d'un questionnaire élaboré par le secrétariat qui le ferait parvenir aux administrateurs des points nodaux nationaux et aux autres experts. Les informations recueillies seraient utilisées pour la préparation des ateliers. Les ONG seraient également invitées et leur capacité à participer au mécanisme d'échange en qualité de fournisseurs d'information serait évaluée. Afin d'éviter toute répétition inutile, le CRE-CEE a offert de faire le point des documents dont il disposait sur la capacité des ONG dans ce domaine.

30. En complément de la réunion, il a été demandé au secrétariat d'étudier s'il fallait ou non se documenter davantage sur les besoins en matière de renforcement des capacités avant le premier atelier. Il lui a également été demandé d'établir un prospectus sur le premier atelier et de le distribuer pour observations aux membres de l'Équipe spéciale.

31. L'Équipe spéciale s'est félicitée du développement des ressources du mécanisme d'échange en matière de renforcement des capacités.

## **VI. EXAMEN DU PROJET D'ORIENTATIONS À L'APPUI DU MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

32. L'Équipe spéciale a été invitée à débattre du projet de document d'orientation à l'intention des points nodaux nationaux du mécanisme d'échange d'Aarhus, qui avait été établi par le secrétariat. Ce document sera en principe utilisé pour la formation des administrateurs nationaux chargés de la mise au point et de la tenue à jour du mécanisme d'échange. Les observations sur le projet d'orientations ont surtout consisté à en préciser les destinataires (les administrateurs des points nodaux nationaux) et l'objectif à atteindre, à savoir renforcer les capacités en vue de l'échange d'informations sur les textes de loi et la pratique par le biais du point nodal central, mais aussi renforcer les capacités nationales en vue d'une communication plus efficace avec diverses parties prenantes et le public. Les experts ont établi une distinction entre ces objectifs, et il a été décidé de restructurer dans cet esprit les indications contenues dans le document d'orientation.

33. L'Équipe spéciale s'est félicitée de l'établissement du document d'orientation. Des experts ont estimé que les orientations projetées étaient trop normatives et ont souligné que les pays devraient avoir la latitude d'établir leurs points nodaux en fonction des structures et de l'identité qu'ils avaient déjà établies sur le Web ainsi que de leurs capacités humaines et financières. Ces orientations devraient être considérées comme un vaste cadre que les pays pourraient utiliser

pour améliorer leurs systèmes en place. Des experts ont par ailleurs émis l'idée que le document d'orientation devrait être davantage axé sur la communication entre les fournisseurs d'informations et les points nodaux nationaux et que le mécanisme d'échange devrait être conçu de façon que l'on puisse comparer les initiatives et pratiques nationales des différents points nodaux nationaux.

34. L'Équipe spéciale a étudié les moyens de garantir la qualité des informations et la responsabilité légale des informations incorporées dans le mécanisme d'échange. Pour certains experts, la responsabilité de la qualité des informations incombe au premier chef aux fournisseurs (auteurs et éditeurs), et non aux administrateurs des points nodaux nationaux qui risquaient de se trouver surchargés de travail s'ils devaient assumer cette responsabilité. Des experts ont émis l'idée d'inviter des utilisateurs à estimer l'utilité des informations fournies par le mécanisme d'échange. Le Président a estimé en conclusion que les sources d'information devraient être clairement identifiées et les coordonnées des correspondants de ces sources indiquées.

35. Le secrétariat a noté que des notes officielles de l'ONU dégageant sa responsabilité figuraient sur le site du mécanisme d'échange, et il a recommandé de faire figurer des notes analogues sur les sites des points nodaux nationaux, conformément aux normes juridiques nationales.

36. Faisant état de la nécessité de consulter de nouveau leurs instances nationales, les experts de l'Espagne et de la France ont formulé une «réserve générale» au sujet du projet de document d'orientation, et le Président en a pris note.

37. Il a été décidé que le secrétariat établirait, en tenant compte des observations qui avaient été faites, un nouveau projet de document d'orientation. Il a également été décidé de réduire les informations générales et de faire figurer dans une annexe les détails techniques concernant le fonctionnement du mécanisme d'échange. Ce projet sera distribué aux experts pour de plus amples observations avant d'être présenté à la réunion du Groupe de travail des Parties en avril 2006.

## **VII. UTILISATION NOVATRICE DES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES**

38. Le secrétariat a signalé qu'un outil de communication électronique sur le Web aux fins de la présentation des rapports d'exécution nationaux, qui avait été mis au point par la CEE, n'avait été utilisé par aucun État membre pendant le premier cycle d'établissement des rapports.

39. L'UNITAR a rendu compte de l'utilisation en 2005 de la Classe virtuelle sur les RRTP par le secrétariat pour établir les documents d'orientation à l'appui du Protocole de la CEE sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) ainsi que par des experts pour l'établissement d'un RRTP national au Chili et des experts russophones en Asie centrale et dans la Fédération de Russie. L'expérience acquise pendant la phase pilote lui avait donné un aperçu des moyens d'améliorer la Classe virtuelle. Il a invité tous les participants à la Classe virtuelle à répondre à une brève enquête d'opinion afin d'obtenir des informations en retour sur cette phase pilote. Des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour maintenir la Classe virtuelle en 2006.

### **VIII. SUITE DONNÉE À LA DÉCISION II/3 SUR LES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES ET LE CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

40. Les participants ont brièvement débattu de la nécessité de suivre la mise en œuvre des recommandations annexées à la décision II/3 et de trouver les moyens d'éviter les activités redondantes. Il a été demandé au secrétariat d'établir un questionnaire destiné à faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations avant la prochaine réunion de l'Équipe spéciale. Il lui a également été demandé de prendre contact avec le secrétariat du réseau de l'Araignée verte afin d'étudier les synergies qui pourraient être établies avec l'objectif de cette organisation, à savoir établir une plate-forme pour échanger des connaissances professionnelles sur la communication d'informations sur l'environnement dans l'Union européenne et les pays voisins.

### **IX. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

41. Aucune autre question n'a été soulevée au titre des questions diverses. L'Équipe spéciale a chargé le Président et le secrétariat d'achever la mise au point du rapport. Le Président a remercié tous les participants de leur contribution et a prononcé la clôture de la réunion.

-----